

Contrat de prestations

entre

la **Ville de Bienne**, agissant par le Conseil municipal, Pont-du-Moulin 5, 2502 Bienne,

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil-exécutif, Postgasse 68, 3000 Berne 8,

les **communes de la région**¹, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB), agissant par l'assemblée des délégués et des déléguées,

(ci-après les responsables du financement)

et

l'association **Journées photographiques de Bienne**, agissant par le comité c/o son président/sa présidente, Faubourg du Lac 71, 2502 Bienne

(ci-après «les Journées photographiques»)

pour la période de subventionnement 2020 - 2023

vu

- les articles 4, 5, 7, 12, 13, 14, 18, 19, 21, 22 et 24 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11)
- les articles 8, 9, 10, 11, 13 et le chiffre 1 de l'annexe de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC; RSB 423.411.1)

¹ Toutes les communes sont listées dans l'annexe 2

Section 1: Généralités

Art. 1 Objectif des Journées photographiques

Les Journées photographiques organisent un festival annuel de photographie contemporaine à Bienne conformément à l'objectif défini dans ses statuts.

Art. 2 Objet du contrat

- 1 Le présent contrat régit la teneur, le volume et la qualité des prestations fournies par les Journées photographiques, la subvention de ces prestations par les responsables du financement et les modalités de contrôle de ces prestations.
- 2 Ce faisant, les responsables du financement respectent la liberté artistique des Journées photographiques.

Section 2: Prestations et projets stratégiques des Journées photographiques

Art. 3 Catalogue des prestations et des projets stratégiques

- 1 Les Journées photographiques fournissent les prestations principales suivantes:
 - a Elles organisent chaque année à Bienne un festival de photographie contemporaine qui dure au moins trois semaines, occupe au moins 6 lieux différents et présente au moins 18 photographes différents.
 - b Elles s'assurent que les photographes exposés sont des artistes professionnels ou dotés de talents particuliers.
 - c Elles collaborent étroitement avec les institutions et lieux d'expositions biennois publics et privés et avec d'autres institutions nationales ou internationales vouées à la photographie.
- 2 Médiation culturelle: Les journées photographiques s'adressent, avec ses offres de médiation, à différents groupes cibles et encourage une participation active du public à la création culturelle. Les journées photographiques proposent :
 - a des offres de médiation publiques telles que visites, entretiens avec des artistes, ateliers destinés à approfondir un thème et mettent à disposition du matériel lié aux expositions.
 - b des offres de médiation pour les écoles, adaptées à l'âge des élèves, telles que visites et ateliers. Elles mettent à disposition du matériel d'accompagnement pédagogique, animent des espaces didactiques et présentent l'offre sur la plateforme Education et culture de l'Office de la Culture du Canton de Berne .
- 3 Les Journées photographiques fournissent les autres prestations suivantes:
 - a Elles tiennent compte du bilinguisme dans l'accomplissement de leurs prestations.
 - b Elles font figurer son programme dans les agendas culturels biennois et régionaux (bienneout.ch, agenda Gassmann Media, culturoscope.ch).
 - c Elles livrent dans les délais requis à la Ville de Bienne (Service de la Culture) du matériel photographique, et le cas échéant audio-visuel, de qualité documentant ses activités.
 - d Elles accordent une réduction sur le prix d'entrée d'environ 25% aux personnes qui possèdent la CarteCulture.

- 4 Les Journées photographiques développent les projets stratégiques suivants:
 - a. Les Journées photographiques s'efforcent de développer leurs activités et outils de communication afin d'augmenter leur visibilité régionale et extrarégionale.
 - b. Les Journées photographiques s'efforcent d'adapter leurs offres aux changements technologiques et sociétaux qui affectent le domaine des arts visuels.

Art. 4 Conditions générales

- 1 Les Journées photographiques fixent leurs heures d'ouverture et leurs prix d'entrée de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.
- 2 Dans toute leur communication et leurs relations avec les médias, les Journées photographiques mentionnent le soutien apporté par les responsables du financement.
- 3 Les Journées photographiques garantissent et développent la qualité de leurs prestations.
- 4 Les journées photographiques facilitent l'accès des personnes handicapées à ses offres.
- 5 Dans leur collaboration avec des bénévoles, les journées photographiques s'appuient sur les normes de l'association Benevol sur le travail bénévole.
- 6 Les journées photographiques garantissent l'égalité salariale entre hommes et femmes. Une attestation peut être exigée à cet égard.
- 7 S'agissant de la rémunération des acteurs et actrices culturels, les journées photographiques veillent à respecter les cachets et salaires indicatifs des associations correspondantes.

Art. 5 Indicateurs financiers

Les Journées photographiques

- 1 visent par année une couverture moyenne d'au moins 60 pour cent des charges d'exploitation par leurs propres moyens (propres moyens = (produit d'exploitation - somme des subventions versées par les responsables du financement) / charges totales x 100);
- 2 s'efforcent d'obtenir le soutien financier de tiers (recherche de fonds, sponsoring, etc.);
- 3 sont responsables des excédents et déficits. Les responsables du financement ne sont pas tenus de couvrir un éventuel déficit des Journées photographiques;
- 4 présentent, en fin de période contractuelle, un résultat équilibré se rapportant à l'ensemble de la période de subventionnement;
- 5 sont responsables de leur propre personnel.

Section 3: Subvention des prestations

Art. 6 Subvention d'exploitation

- 1 Les responsables du financement subventionnent les Journées photographiques pour la fourniture des prestations et le projet stratégique convenus à l'article 3 au moyen d'une subvention annuelle globale de **122'900.00** francs.
- 2 Le montant de la subvention se base sur le niveau de l'indice suisse des prix à la consommation de novembre 2018.
- 3 Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

Art. 7 Montant de la subvention d'exploitation

La subvention d'exploitation se répartit comme suit entre les divers responsables du financement:

Ville de Bienne	CHF	61'450,00
Canton de Berne	CHF	49'160,00
Communes selon l'annexe 2	CHF	12'290,00
Total	CHF	122'900,00

Art. 8 Emploi de la subvention d'exploitation

- 1 Les Journées photographiques emploient la subvention d'exploitation visée à l'article 6 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre du projet stratégique listés à l'article 3.
- 2 La subvention d'exploitation couvre aussi une part des dépenses afférentes au loyer (et aux charges) des locaux ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des installations d'exploitation.

Art. 9 Versement de la subvention d'exploitation

La Ville de Bienne verse sa part de la subvention annuelle en deux tranches (janvier, à la réception des documents de reporting). Le canton de Berne verse sa part de la subvention annuelle en mars et le syndicat de communes verse sa part en juin.

Art. 10 Présentation des comptes

- 1 Les Journées photographiques présentent leurs comptes conformément aux articles 957 ss du Code suisse des obligations du 30 mars 1911 (CO; RS 220).
- 2 Les responsables du financement peuvent au besoin énoncer des dispositions plus détaillées relatives à la présentation des comptes.
- 3 Les investissements financés par les responsables du financement ou par des tiers pour des projets en particulier ne doivent être ni portés à l'actif, ni amortis par les Journées photographiques.

Section 4: Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques**Art. 11 Compte-rendu des activités**

- 1 L'exercice s'étend du 1er janvier au 31 décembre.
- 2 Les Journées photographiques soumettent les documents suivants à la commune-siège avant le 30 juin de l'année suivante:
 - a le bilan et les comptes annuels (au 31 décembre de l'année précédente) contrôlés par l'organe de révision statutaire et signés par les organes compétents accompagnés du rapport annuel, du rapport de révision ainsi que des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision;
 - b le budget pour l'année en cours ainsi que le plan financier pour les trois années suivantes;
 - c la feuille de compte-rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

- 3 Les Journées photographiques informent les responsables du financement de toute modification apportée à leurs statuts dans un délai d'un mois.

Art. 12 Entretien de reporting

- 1 Les prestations sont régulièrement contrôlées.
- 2 Un entretien de reporting visant à compléter le compte-rendu des activités prévu à l'article 11 a lieu chaque année au plus tard au troisième trimestre.
- 3 Un représentant ou une représentante de la Ville de Bienne, du canton de Berne et du syndicat de communes, la présidente ou le président du Comité de l'association et la direction de l'organisation participent à l'entretien de reporting.
- 4 La conduite et l'organisation de cet entretien incombent à la Ville de Bienne.

Art. 13 Droit de consultation

- 1 Les représentants et représentantes des responsables du financement participant à l'entretien de reporting selon l'article 12, alinéa 3 peuvent visiter gratuitement les offres des Journées photographiques sous condition de s'annoncer au préalable.
- 2 Les Journées photographiques fournissent tous les renseignements nécessaires aux responsables du financement et les autorisent à consulter les dossiers de l'organisation.

Art. 14 Obligation d'information

Les journées photographiques informent immédiatement les responsables du financement au sujet des décisions stratégiques importantes et des événements particuliers pouvant avoir un impact sur l'exécution du présent contrat.

Section 5: Exécution imparfaite et règlements des litiges

Art. 15 Exécution imparfaite

- 1 Au cas où une partie au contrat constate que l'autre ne remplit pas ou seulement imparfaitement ses obligations contractuelles, il lui incombe de la mettre sans délai en demeure de remplir ses obligations et de lui fixer un délai pour ce faire.
- 2 Si, en dépit d'un avertissement, les Journées photographiques n'honorent pas leurs prestations ou l'honorent de manière insatisfaisante, les responsables du financement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

Art. 16 Obligations de négociier

- 1 Si des litiges résultent de la mise en œuvre du présent contrat, les parties sont tenues de négocier en conséquence.
- 2 Les parties contractuelles s'efforcent activement de régler leurs différends, si besoin en faisant appel à des spécialistes externes.
- 3 Si aucun accord ne peut être trouvé entre les parties contractuelles, celles-ci peuvent emprunter la voie juridique conformément à la Loi sur la procédure et la juridiction administratives du Canton de Berne du 23 mai 1989.

Section 6: Dispositions finales

Art. 17 Entrée en vigueur et durée de validité

- 1 Le présent contrat, approuvé par les Journées photographiques, l'organe compétent de la Ville de Bienne, le syndicat de communes et le Conseil-exécutif, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.
- 2 Il est valable jusqu'au 31 décembre 2023 sous réserve de l'alinéa 4.
- 3 Les parties font connaître en temps opportun, soit en règle générale deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat subséquent.
- 4 Si le canton édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Art. 18 Modification du présent contrat

- 1 Les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques des Journées photographiques contenues à l'article 3 et à l'annexe 1 peuvent être modifiées d'un commun accord entre les parties.
- 2 Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

Le présent contrat a été approuvé par les parties contractantes suivantes :

Bienne, le 07.01.2019

Association Les Journées photographiques de Bienne
Pour le comité directeur



Julien Glauser
Président



Bernhard Demmler
Membre

- le Conseil municipal de la Ville de Bienne, le

- l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes,

- le Conseil-exécutif du canton de Berne,

Les annexes 1 à 3 sont parties intégrantes du présent contrat:

Annexe 1: Feuille de compte-rendu

Annexe 2: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Annexe 3: statuts des Journées photographiques

Annexe 1: Feuille de compte-rendu (exemple d'un musée)

Prestations selon l'article 3, alinéa 1, 2 et 3	Mesures pour la fourniture des prestations <i>Evaluation de la prestation (quantité et qualité)</i>	Valeur cible par année*	2020	2021	2021	2022
Festival	Durée	3 semaines				
	Lieux d'expositions	6				
Médiation culturelle	Présentation d'expositions temporaires:					
	Artistes exposés	18				
	- Nombre d'expositions	20				
	Offres publiques de médiation culturelle pour adultes					
Médiation culturelle en milieu scolaire	- Nombre d'offres	12				
	Offres publiques de médiation culturelle pour enfants et adolescent-e-s					
	- Nombre d'offres	8				
	Offres dans le domaine de la médiation culturelle en milieu scolaire					
Collaboration	- Nombre d'offres	5				
	- Nombre de classes participantes	20				
	Matériel d'accompagnement pédagogique:					
	- Offre disponible	oui				
Public	Personnel qualifié pour la médiation culturelle en milieu scolaire					
	- Degré d'occupation	20 %				
	Partenariats avec des institutions régionales					
	- Nombre de partenariats	ouvert				
Echo médiatique	- Normes des partenariats	ouvert				
	Statistique détaillée des visiteurs disponible	oui				
Finances	Nombre de visiteurs et visiteuses	5'000				
	Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux	150				
Comptes annuels	Données financières	Valeur cible par année*	2020	2021	2022	2023
Prestations propres	Résultat des comptes annuels	équilibré				
	Taux d'autofinancement selon art. 5 al. 1	atteint				

* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Les valeurs cibles qui, dans l'ensemble, ne sont pas atteintes doivent être justifiées par écrit à l'échéance de la période contractuelle.

Projets selon l'article 3, alinéa 4	Mesures	2020	2021	2022	2023
Les Journées photographiques s'efforcent de développer leurs activités et outils de communication afin d'augmenter leur visibilité régionale et extrarégionale.	Développement de projets et outils				
Les Journées photographiques s'efforcent d'adapter leurs offres aux changements technologiques et sociétaux qui affectent le domaine des arts visuels.	Développement de projets et de nouvelles approches				

Annexe 2: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Journées photographiques de Bienne			
Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Aarberg	203	Moutier	172
Aegerlen	306	Münschemier	62
Arch	70	Nidau	1'092
Bargen	45	Nods	25
Bellmund	257	Oberwil b.B.	38
Belprahon	7	Orpund	423
Brügg	670	Orvin	96
Brüttelen	27	Perrefitte	10
Büetigen	37	Péry-La Heutte	151
Bühl	19	Petit-Val	9
Büren a.A.	159	Pielerien	643
Champroz	5	Plateau de Diesse	70
Corcelles	5	Port	550
Congémont	57	Radelfingen	56
Comoret	17	Rapperswil	119
Cortébert	24	Rebévelier	1
Court	48	Reconvilier	80
Courtelary	46	Renan	20
Crémines	12	Roches	5
Diesbach	45	Romont	7
Dotzigen	66	Rüti b.B.	38
Epsach	15	Safnern	305
Erlach	63	Saicourt	21
Eschert	8	Saint-Imier	116
Evilard	405	Sauge	65
Finsterhennen	25	Saules	5
Gals	36	Schelten	1
Gampelen	39	Scheuren	42
Grandval	9	Schüpfen	169
Grossaffoltern	135	Schwadernau	61
Hagneck	18	Seedorf	137
Herrnigen	47	Seehof	2
Ins	156	Siselen	26
Ipsach	639	Sonceboz	154
Jens	62	Sonvilier	29
Kallnach	102	Sorvilier	9
Kappelen	60	Studen	495
La Ferrière	12	Sutz-Lattrigen	225
La Neuveville	126	Täuffelen	124
Lengnau	442	Tavannes	123
Leuzigen	57	Tramelan	151
Ligerz	50	Treilen	20
Loveresse	11	Tschugg	20
Lüscherz	24	Twann-Tüscherz	105
Lyss	648	Valbirse	137
Melenried	2	Villeret	32
Melnisberg	212	Vinelz	39
Merzigen	63	Walperswil	45
Mont-Tramelan	4	Wengi	28
Mörigen	137	Worben	207
		Total	12'290

Annexe 3: Statuts des Journées photographiques

Journées photographiques de Bienne, statuts révisés le 11.3.2004, le 18.2.2010, le 23.3.2011, le 7.3.2012

I. Nom et siège

art. 1

Sous la dénomination « Journées photographiques de Bienne » il est créé une association à but non lucratif selon les art. 60 et ss du CCS. Son siège est à Bienne.

II. Buts

art. 2

L'association a pour but d'organiser les « Journées photographiques de Bienne ».

III. Organisation

art. 3

Les organes de l'association sont :

- la direction
- le comité permanent
- la présidence
- l'assemblée générale
- les réviseurs des comptes

art. 4

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Elle se réunit au moins une fois l'an.

Elle est convoquée au moins 2 semaines à l'avance par écrit.

Elle accepte le rapport annuel, les comptes de l'exercice et fixe le montant des cotisations.

Elle décide de la révision des statuts à la condition qu'au moins 2/3 des membres présents soient favorables.

Elle nomme la direction, le comité permanent, la présidence et les réviseurs des comptes.

art. 5

La composition et les tâches des organes sont les suivants :

La direction élabore le concept général des « Journées photographiques de Bienne » qu'elle soumet au comité permanent.

La direction gère les affaires de l'association selon le cahier des charges établi.

La direction représente aussi l'association à l'extérieur en conformité des statuts.

Le comité permanent se compose de 3 à 6 membres. Il est soutenu par le comité non-permanent.

Il est l'organe exécutif de l'association qu'il administre.

Il prend toutes les décisions utiles à la poursuite des buts de l'association.

Il est responsable de toutes les décisions qui ne sont pas dévolues à d'autres organes.

Le comité permanent peut faire appel à des conseillers et à des collaborateurs. Avec la direction, il statue sur les indemnités à leur verser.

La présidence représente le comité permanent.

Elle veille au bon fonctionnement de l'association, au respect des statuts de l'association et au respect du cahier des charges par la direction.

Elle co-dirige avec la direction les séances de comité permanent et elle dirige l'assemblée générale.

Elle peut aussi représenter l'association à l'extérieur, en lien avec la direction.

art. 6

Les réviseurs des comptes contrôlent la comptabilité de l'association et font rapport à l'assemblée générale.

IV. Sociétariat

art. 7

Toute personne désirant participer aux activités de l'association peut demander son admission au comité permanent qui statue. Il peut refuser l'admission d'un candidat sans en indiquer les motifs. Un recours à l'assemblée générale est possible.

art. 8

La qualité de membre se perd par démission ou exclusion.

Les membres du Comité de l'association font partie automatiquement de l'association sans paiement de cotisation.

Démission

- la démission doit être adressée au comité permanent

Exclusion

Sont exclus de l'association :

- les membres qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières
- les membres qui par leur attitude nuisent aux intérêts de l'association. La décision est prise par le comité permanent. Un recours à l'assemblée générale est possible.

art. 9

Tous les membres ont le droit de collaborer par leurs propositions aux buts de l'association.

V. Finances

art. 10

Les ressources financières de l'association sont

- les cotisations des membres
- les dons et subventions
- les bénéfices résultant des manifestations
- le sponsoring

art. 11

Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

VI. Dissolution

art. 12

La dissolution de l'association ne peut être votée que lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée au moins deux semaines auparavant. La dissolution ne peut être votée que par une majorité d'au moins 2/3 des membres présents.

art. 13

Les membres sortants n'ont aucun droit à la fortune sociale. La fortune éventuelle encore disponible après paiement de toutes les dettes de l'association sera remise à une association ou institution à but non lucratif.

Bienne, le 7.3.2012

La présidente

Pour le procès-verbal